

s.B.75.61. - MX/vo

Le 6 février 1976

ad CA/pb

alt	40	MY	612
Quantum	6.2		
EPD	000270	17	
Ref.	s.B. 75.61.		

Note à la Division politique I

En date du 22 janvier 1976 vous nous avez transmis une note de l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne concernant la lutte contre le terrorisme international. L'ambassade aimerait connaître l'avis des autorités suisses au sujet de l'initiative que le gouvernement de Bonn se propose de prendre dans le cadre des Nations Unies en vue de la conclusion d'une convention couvrant l'ensemble de cette matière ou, tout au moins, la prise d'otages. Elle désire savoir en outre quel service de l'administration est compétent dans ce domaine et obtenir, si possible, une première prise de position.

1. Comme vous le savez, la Suisse a pris une part active ces dernières années aux travaux organisés dans le cadre de l'OACI et de l'ONU en ce qui concerne l'élaboration d'instruments multilatéraux de lutte contre le terrorisme. Elle est partie à la Convention de Tokyo relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, du 24 septembre 1963, et à la Convention de La Haye pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, du 16 décembre 1970.

La Convention conclue à Montréal le 23 septembre 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, qui est en quelque sorte le complément de la Convention de La Haye de 1970, a nécessité, pour pouvoir être mise en oeuvre dans notre pays, certains ajustements de la loi fédérale sur la navigation aérienne. Cet aménagement, opéré à l'occasion de modifications apportées sur d'autres points à la loi en question, est maintenant chose faite, de



- 2 -

sorte qu'un message sera soumis cet été aux Chambres fédérales par l'Office de l'air en vue de la ratification par la Suisse de la Convention de Montréal; le calendrier prévoit que le premier conseil en débattrait cet automne, le second conseil au printemps 1977.

Une Conférence de l'OACI a siégé à Rome en août et septembre 1973 pour tenter de mettre sur pied une convention prévoyant des sanctions à l'égard des Etats qui ne respecteraient pas leurs obligations sous l'empire des Conventions de La Haye et de Montréal. La Suisse a présenté à cette occasion deux projets, l'un en association avec le Royaume-Uni, tendant à suspendre les autorisations de survol des appareils des entreprises de transport d'Etats qui manqueraient à leurs obligations selon ces deux Conventions, l'autre en commun avec la France et le Royaume-Uni, pour faire des articles de fond des Conventions de La Haye et de Montréal une partie intégrante de celle de Chicago et insérer dès à présent dans cette dernière certains principes essentiels. Saisie de propositions trop nombreuses, la Conférence a abouti à un échec.

D'autre part, bien qu'elle ne soit pas membre des Nations Unies, la Suisse, à sa demande, a été admise à participer aux discussions - mais sans droit de vote ni faculté de proposer des amendements - qui ont eu lieu à la 6ème Commission de l'Assemblée générale de l'ONU et qui ont abouti à l'adoption, le 14 décembre 1973, d'une Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques. Cette Convention, qui a été signée par 28 Etats seulement, n'est pas encore entrée en vigueur. La Suisse ne l'a pas signée en raison des défauts qui l'affectent et des doutes qu'on peut dès lors entretenir sur son efficacité. //

- 3 -

Ces faits ayant été rappelés, il nous est difficile de nous prononcer sur la proposition que la République fédérale d'Allemagne envisage de faire à l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international, sans connaître le contenu et la portée de la convention qui en ferait l'objet. Il est permis néanmoins à ce stade de s'interroger sur l'utilité d'un nouvel instrument multilatéral tendant à prévenir et à réprimer des actes dont les motivations politiques sont indéniables et à l'égard desquels, de ce fait même et quelle que soit l'atrocité des moyens utilisés pour les commettre, l'attitude des Etats varie de la réprobation la plus nette à la complaisance non déguisée. Dans ces conditions on peut se demander s'il est opportun de mobiliser le système de l'ONU pour mettre en place une convention à laquelle on peut d'emblée prévoir qu'accédera seulement un nombre limité d'Etats, disposés déjà à collaborer entre eux aujourd'hui dans la lutte contre le terrorisme.

2. S'agissant de la désignation de l'interlocuteur recherché par l'ambassade de la République fédérale, nous aimerions relever ce qui suit :

Notre Direction a participé seule ou en accord avec l'Office de l'air aux efforts entrepris jusqu'ici sur le plan international pour lutter contre le terrorisme et qui ont conduit à la conclusion des conventions décrites ci-dessus. Cette circonstance ne doit cependant pas préjuger la question. Le Département de justice et police, en effet, est compétent au premier chef pour les dispositions à prendre sur le plan interne en matière de terrorisme. D'autre part, les travaux menés dans le cadre du Conseil de l'Europe en la matière sont suivis par des représentants de ce Département. Nous songeons en particulier aux discussions qui ont lieu actuellement au comité chargé d'examiner les problèmes que soulèvent certaines formes nouvelles d'actes de violence concertés, qui dépend du comité européen pour les problèmes criminels.

- 4 -

Il nous paraît dès lors que le Département de justice et police devrait être non seulement consulté aussi sur les suggestions contenues dans la note de la République fédérale, mais encore désigné comme le représentant de l'administration fédérale dans le dialogue que Bonn nous propose. Il va sans dire que les autres services intéressés de l'administration - nous pensons notamment à l'Office de l'air et à notre Direction - devraient être associés étroitement à ce dialogue.

Direction du droit international
public

e.r.


(Monnier)

Copie est adressée à :

- Direction des organisations internationales
- Ambassadeur Diez/M. Dumont
- M. Krafft